

SD/LV/SB – 2023/0581

DG 2023-815-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/
0581EUROPPOPSERVICE(VITRERIESSOUSPREFECTURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, modifiant la réglementation de la circulation et/ou du stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, notamment ceux relatifs à l'occupation du domaine public,
- VU la demande présentée le 7 juillet 2023 par l'entreprise EUROPROP SERVICE, domiciliée à LYON (69007) 56 RUE Saint-Jean de Dieu, pour modifier temporairement les conditions de circulation, d'occupation du domaine public et de stationnement par le stationnement d'une nacelle élévatrice petite rue de la Préfecture, rue de la Préfecture et rue du Palais de Justice pour le nettoyage des vitres de la Sous-Préfecture,
- CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux ne peut se faire sans modification des conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROPROP SERVICE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation, d'occupation du domaine public et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CIRCULATION – STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION PIETONNE

1- PETITE RUE DE LA PREFECTURE – EN FACE DU N°13

- Le stationnement d'une nacelle élévatrice indispensable au nettoyage des vitres sera autorisé devant ledit immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules sur un emplacement de stationnement.
- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur de la zone de chantier et de stationnement du véhicule.

2- RUE DU PALAIS DE JUSTICE – EN FACE DU N°1

- Le stationnement d'une nacelle élévatrice indispensable au nettoyage des vitres sera autorisé devant ledit immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules sur un emplacement de stationnement.
- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur de la zone de chantier et de stationnement du véhicule.

3- RUE DE LA PREFECTURE – EN FACE DU N°14

- Le stationnement d'une nacelle élévatrice indispensable au nettoyage des vitres sera autorisé devant ledit immeuble.
- Le stationnement sera autorisé à tous autres véhicules sur un emplacement de stationnement.



- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur de la zone de chantier et de stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 – SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

La signalétique sera mise en place par les services techniques de la Ville de Montbrison, au minimum 48 heures auparavant, l'entreprise n'étant pas sur place.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 10 JUILLET 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise EUROPROP SERVICE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Sous-Préfecture, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EUROPROP SERVICE / ladjezz@icloud.com
- Pôle CTM/Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 juillet 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

